



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

RADIOMÈTRE



Lignes
directrices
2019

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PROGRAMME	3
Échéancier.....	4
ADMISSIBILITÉ	5
Qui est admissible ?.....	5
Quels projets sont admissibles ?.....	5
Quel montant est admissible ?.....	5
Quelles dépenses sont admissibles ?.....	6
Quelle est la période de financement admissible ?.....	7
DÉPÔT D'UNE DEMANDE	8
Conseils pour rédiger une demande de financement.....	8
Besoin d'aide ?.....	9
Date limite.....	10
Nombre de demandes.....	10
Documents obligatoires.....	10
ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES	11
Critères de sélection.....	11
Approbation des demandes.....	11
Obligations du bénéficiaire.....	12
Modalités de paiement.....	13
ANNEXE A – GLOSSAIRE	14
ANNEXE B – DIRECTIVES CONCERNANT LA RECONNAISSANCE PUBLIQUE	17

Le **Fonds canadien de la radio communautaire** (FCRC) est un organisme indépendant sans but lucratif créé en 2007. Il est le seul organisme mandaté pour appuyer financièrement les stations de radio communautaire et de campus du pays. Grâce au soutien offert, le FCRC contribue au dynamisme du secteur en favorisant le développement des ressources et le renforcement des capacités. Il assure ainsi la récurrence, la stabilité et la diversification de son financement en concertation avec les associations du secteur et en comptant sur des alliances stratégiques et des partenariats novateurs.

À PROPOS DU PROGRAMME

Le FCRC est heureux de lancer la 9^e ronde de financement de son programme *Radiomètre*, un programme caractérisé par une **approche axée sur les résultats**. Trois **résultats** orientent le programme *Radiomètre*. Ces résultats ont été établis afin de refléter nos objectifs de financement, en plus de correspondre à l'effet souhaité du financement au sein du secteur de la radio communautaire et de campus et de l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.

Voici les trois **résultats** visés par le programme *Radiomètre* :

1. Une **programmation** musicale et de création orale de haute qualité, étant un reflet de la collectivité.
2. La participation continue de **bénévoles** qualifiés à la création de contenu local et aux activités des stations.
3. La participation d'une variété de **membres de la collectivité** à la gouvernance, à la programmation et au développement du contenu des stations.

Radiomètre est suffisamment souple pour financer une variété d'activités entreprises par différentes stations, dans la mesure où un demandeur soumet une proposition qui cadre avec l'un des trois résultats du programme.

En visant l'atteinte de ces résultats à long terme, le FCRC veut accroître le développement, la participation bénévole et la pérennité des stations de radio communautaire et de campus. Cela contribuera à une radiophonie communautaire plus forte et dynamique au Canada.

Le FCRC est fier d'avoir financé 360 projets réalisés par 124 stations depuis les débuts du programme en 2012. Il s'agit d'un investissement sans précédent au sein du secteur de la radiophonie communautaire et de campus, totalisant plus de 12 millions de dollars.

Le financement de *Radiomètre* provient des radiodiffuseurs privés du Canada par l'intermédiaire de contributions versées au titre du [développement du contenu canadien](#) (DCC). Ces contributions sont principalement destinées à soutenir des initiatives qui aident à créer et à promouvoir un contenu sonore de radiodiffusion de qualité.

Échéancier

24 janvier 2019	Lancement du programme
24 janvier au 8 mars 2019	Commentaires et rétroaction du FCRC sur les idées de projet et les versions préliminaires des demandes de financement. <u>À partir du 1^{er} mars</u> , les demandes des membres du FCRC seront traitées en priorité.
8 mars 2019	Date limite de dépôt des demandes
11 mars au 16 juin 2019	Évaluation et sélection des demandes
Fin juin 2019	Ratification des recommandations du comité de sélection par le conseil d'administration du FCRC et notification aux demandeurs
Été 2019	Prise de contact avec les bénéficiaires et préparation des ententes de contribution
1 ^{er} sept. 2019 au 31 août 2020	Période de financement

*Note : Cet échéancier est fourni à titre indicatif.
Le FCRC se réserve le droit de le modifier, sans préavis.*

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

Les demandeurs admissibles sont les stations canadiennes sans but lucratif qui détiennent une licence valide de radio communautaire ou de station de campus du CRTC (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC [2010-499](#)).

Vous n'avez pas à être membre du FCRC pour soumettre une demande de financement au FCRC.

Tout bénéficiaire ne respectant pas les termes d'une entente de contribution le liant avec le FCRC demeure inadmissible à un nouveau financement jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations.

Quels projets sont admissibles?

Les demandeurs peuvent présenter une demande de financement pour tout projet qui répond à l'un des trois résultats du programme.

Les bénéficiaires actuels du programme *Radiomètre* peuvent déposer une demande de financement dans la cadre de cette ronde de financement.

Les demandeurs peuvent obtenir du financement lors de deux rondes consécutives ou plus afin de mettre en œuvre un même projet ou une idée similaire s'ils présentent une progression dans les buts et les résultats mesurables à atteindre. Le financement reçu pour la première étape d'un projet ne garantit pas le financement de l'étape subséquente.

Quel montant est disponible?

Une station peut présenter une demande de financement allant **jusqu'à 50 000 \$** au FCRC. Le coût total du projet peut toutefois aller au-delà de cette somme.

Quelles dépenses sont admissibles?

- Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la mise en œuvre du projet proposé dans la demande de financement.
- Chaque demandeur doit impérativement démontrer comment les dépenses proposées contribuent aux activités présentées dans la demande de financement de même qu'aux objectifs du projet.
- Le coût de production de contenu local, de mise en œuvre d'approches relatives aux nouveaux médias et de distribution de programmation en mode numérique peut être l'objet d'un financement par l'intermédiaire du programme *Radiomètre* du FCRC.
- Le FCRC se réserve le droit de refuser toute dépense jugée non conforme aux modalités du programme.
- Le financement d'une demande ne sera pas recommandé si la majorité des dépenses est jugée non admissible par le FCRC.

Exemples de dépenses admissibles :

- ✓ Salaire versé à une personne embauchée spécifiquement pour le projet et/ou à un employé régulier de la station pour accomplir des activités directement en lien avec le projet proposé (inclus aussi les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station);
- ✓ Honoraires et indemnités journalières;
- ✓ Fournitures techniques et équipement (maximum de 5 % du montant demandé au FCRC);
- ✓ Publicité et matériel promotionnel en lien avec le projet;
- ✓ Formation;
- ✓ Déplacement et frais de séjour;
- ✓ Fournitures de bureau et papeterie;
- ✓ Frais liés à la mise en place d'un événement (incluent notamment la location de salles et d'équipement);
- ✓ Activités sur le Web liées directement au projet;
- ✓ Taxes de vente applicables que doit payer le bénéficiaire sur les dépenses admissibles du projet.

Exemples de dépenses non admissibles :

- × **Immobilisation;**
- × Frais d'administration et frais généraux (coûts indirects qui se présentent souvent sous forme de pourcentage du budget total du projet);
- × Location ou entretien de vos propres studios et équipements;
- × Achat de publicité sur vos ondes;
- × Frais d'Internet et de téléphonie;
- × Frais réguliers encourus par la station (chauffage, électricité, etc.);
- × Publicité et matériel promotionnel concernant la station (par exemple, autocollants, chandails et stylos à l'effigie du logo de la station);
- × Frais d'hébergement de site Web, location de domaine, entretien courant ou mise à niveau du site Web;
- × Nourriture, sauf si justifié;
- × Alcool et tabac;
- × Prix de présence et cadeaux, sauf si justifié;
- × Préparation de rapports techniques en vue du processus d'octroi de licence par Industrie Canada ou le CRTC;
- × Droits d'inscription à des congrès et frais de voyage ou d'hébergement liés à des congrès, sauf si justifié;
- × Frais encourus pour préparer la présente demande;
- × Frais de vérification comptable, frais juridiques ou amendes;
- × Taxes récupérables, frais de scolarité ou frais afférents;
- × Frais d'intérêt sur les paiements en retard;
- × Réalisation entière du projet confiée à un sous-traitant.

Quelle est la période de financement admissible?

Les projets doivent se dérouler entre le **1^{er} septembre 2019** et le **31 août 2020**.

La durée du projet demeure à votre discrétion, mais le projet ne doit pas dépasser 52 semaines. Vous pouvez donc sélectionner les dates de début et de fin qui vous conviennent le mieux.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Conseils pour rédiger une demande de financement

- Commencez à préparer votre demande le plus tôt possible. N'attendez surtout pas à la date limite!
- Lisez attentivement les présentes lignes directrices.
- Si vous n'en avez pas, créez un compte d'utilisateur avant de préparer votre demande : <http://www.mycrhc-monfrcr.fluidreview.com/>.
- Rassemblez et mettez à jour tous les documents obligatoires qui doivent accompagner la demande. Assurez-vous d'avoir une copie électronique des documents requis.
- Gardez à l'esprit les critères d'évaluation et les résultats escomptés du programme lorsque vous formulez vos réponses.
- Soumettez un projet cohérent et démontrez que votre projet est bien structuré et que vous avez les capacités pour le réaliser.
- Faites preuve de concision et de clarté. Allez droit au but! Évitez de rédiger des énoncés longs, vagues, redondants ou trop généraux sur votre projet.
- Présentez une demande soignée, bien rédigée et sans faute d'orthographe.
- Mettez sur les accomplissements que vous voulez réaliser au cours de la période de financement et non pas sur les problèmes vécus par la station.
- Ne présumez pas que le FCRC connaît votre station, peut lire entre les lignes ou deviner ce que vous essayez d'exprimer.
- Demandez à une personne qui n'est pas familière avec la station et votre projet de passer en revue votre demande et de la commenter de façon constructive.

Pour déposer une demande, allez sur le [site Internet du FCRC](#) et cliquez sur le bouton « Soumettre une demande » dans le coin supérieur gauche de la page d'accueil. Vous serez alors redirigé vers notre plateforme de demandes en ligne, aussi accessible au <http://www.mycrhc-monfrcr.fluidreview.com/>.

Besoin d'aide ?

Avant de déposer officiellement votre demande, il est conseillé de communiquer avec le FCRC pour discuter de votre projet et de votre demande de financement. Le FCRC peut réviser votre demande avec vous et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Rappelez-vous que le personnel du FCRC est le plus qualifié pour vous donner une rétroaction correspondant à nos critères d'évaluation. La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.

À partir du 1^{er} mars 2019, le FCRC révisera de façon prioritaire les propositions de projet des membres du FCRC pour lesquelles le paiement de la cotisation aura été reçu avant le 31 janvier 2019.

Nous sommes là pour vous aider !



Camille Noël
Agente de programmes
camille@crhc-frcr.ca
(613) 321-3513

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **vendredi, 8 mars 2019 à 13h00, heure normale de l'Est.**

Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Toutes les demandes de financement complètes présentées dans les délais prescrits feront l'objet d'un examen approfondi par le FCRC. Le FCRC pourrait vous demander des clarifications sur votre demande de financement. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations.

Nombre de demandes

Chaque station admissible peut présenter une seule demande de financement par appel de propositions de projet.

Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

- Une **résolution du conseil d'administration** désignant les signataires autorisés de la station;
- Une copie des **lettres patentes**, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente **licence de radiodiffusion** valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- Les états financiers du dernier exercice;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec le FCRC.

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

Critères de sélection

Chaque demande de financement sera jugée au mérite selon le financement disponible. Un comité de sélection indépendant est responsable d'émettre des recommandations finales de financement. Les demandes seront évaluées à l'aide d'un barème de pointage selon les critères de sélection suivants :

- La valeur, la pertinence et la qualité de la demande en fonction des résultats du programme et des objectifs du développement du contenu canadien (DCC);
- L'originalité et les éléments novateurs de la demande;
- L'impact du projet pour la station ainsi que pour ses auditeurs;
- La qualité et le caractère mesurable des retombées du projet;
- La qualité des activités proposées;
- Le caractère réaliste du budget et de l'échéancier;
- La capacité de la station à gérer le projet, le budget et l'échéancier;
- Les besoins financiers de la station.

Il s'agit d'un processus compétitif. Le fait de soumettre une demande ne garantit pas le financement du projet proposé.

Approbation des demandes

Le FCRC informera par écrit les demandeurs de l'approbation ou du rejet de leur demande de financement. Le FCRC prévoit annoncer la liste des bénéficiaires et les projets sélectionnés à la fin du mois de juin 2018.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les demandeurs retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

Vous serez dans l'obligation de reconnaître le soutien financier du FCRC selon les directives de reconnaissance publique du FCRC ([Annexe 2](#)).

Obligations du bénéficiaire

Au cours de la période de financement, les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer avec le FCRC advenant tout changement au projet, tel que décrit dans l'entente de financement (activités, budget, échéancier, etc.). Le FCRC sera en mesure d'offrir du soutien et de fournir des directives aux bénéficiaires tout au long du projet.

À moins d'avis contraire, les bénéficiaires devront présenter au moins deux rapports sur le projet financé par le FCRC. La fréquence, le nombre de rapports requis et les dates auxquelles les rapports doivent être soumis seront précisés dans l'entente de contribution.

1. Rapport d'étape : Tous les bénéficiaires doivent remettre au moins un rapport d'étape en suivant le format prescrit par le FCRC si le projet se déroule sur une période de plus de trois mois. Il s'agit d'une mise à jour sur l'avancement des activités, d'un résumé des progrès vers l'atteinte des résultats, d'une présentation des défis ou des retards importants et d'un résumé des dépenses du projet.
2. Rapport final : Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin du projet indiquée dans l'entente de financement. Le rapport final comprend :
 - Un formulaire de rapport final suivant le format prescrit par le FCRC dûment rempli par le bénéficiaire;
 - Un rapport financier comparant les montants figurant au budget approuvé du projet et les dépenses réellement encourues pour le projet;
 - Toutes les preuves de dépenses pour le projet (copies de toutes les factures, pièces justificatives, talons de chèques de paie, etc.);
 - Une copie des ressources ou du matériel produits dans le cadre du projet;
 - Une copie de la programmation réalisée dans le cadre du projet;
 - Tout autre document jugé nécessaire par le FCRC.

Modalités de paiement

- Le FCRC fera un premier versement de 60 % de la contribution totale à la réception des deux exemplaires signés de l'entente de contribution.
- Sur réception et approbation du rapport d'étape, une seconde tranche de 25 % sera versée.
- Le dernier versement de 15 % sera remis au bénéficiaire suite à la réception et à l'approbation de son rapport final.

Le FCRC se réserve le droit de négocier d'autres modalités de paiement avec les bénéficiaires. L'entente de contribution demeure le document officiel faisant état des diverses modalités de la contribution financière.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Activité : Petites unités de travail qui ont une relation logique entre elles. Chaque activité a une durée définie dans le temps. Ces actions organisées peuvent être réalisées par une seule personne ou un groupe. « Tâche » est un terme alternatif à « activité ».

Avantages sociaux : Les avantages sociaux sont une rémunération facultative, non salariale, offerte aux employés en plus de leur salaire. Ces avantages peuvent notamment comprendre une assurance collective (maladie, dentaire, vision, vie, etc.), une assurance invalidité, un régime de retraite, etc.

Bénévole : Une personne qui fait une activité et qui apporte son expertise à une station sans être rémunérée.

Besoin : Il s'agit d'un état de nécessité ressenti par la station qui varie en fonction de son emplacement, de la communauté qu'elle dessert, des ressources financières à sa disposition ou de tout autre facteur qui lui est propre.

Budget d'exploitation (ou budget de fonctionnement): Document qui énumère les revenus et les dépenses prévus de votre station pour l'année en cours.

Charges sociales obligatoires de l'employeur : Montants que la station est tenue de verser pour un employé relativement à l'assurance-emploi, aux régimes de pensions du Canada, au régime d'assurance accidents du travail et aux vacances.

Développement du contenu canadien (DCC) : Le [développement du contenu canadien](#) est composé de diverses initiatives menées par les radiodiffuseurs dans le but de créer et de promouvoir le contenu de radiodiffusion sonore en utilisant des ressources canadiennes. Ces initiatives doivent être axées sur le soutien, la promotion, la formation et le rayonnement des talents canadiens, tant dans le domaine de la musique que de la création orale, y compris le journalisme.

Don en nature : Tout transfert volontaire de biens et de services sans espoir pour la station ou une tierce partie d'en tirer avantage. Les dons en nature comprennent, par exemple, de l'équipement, du matériel, des locaux, des livres, de la nourriture, des services comptables, etc.

États financiers : Généralement, les états financiers comprennent au moins les trois documents suivants : un bilan ou état de la situation financière, un état des résultats ou état des activités ainsi qu'un état des flux de trésorerie. Les états financiers vérifiés sont assortis d'un avis aux lecteurs, d'une mission d'examen ou d'un rapport du vérificateur.

Objectif : But à atteindre par la réalisation d'activités au cours du projet financé. Dans le cadre du programme, un objectif doit être mesurable.

Gestion axée sur les résultats : Méthode utilisée pour améliorer l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre des comptes en matière de projets, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats concrets et réalistes.

Honoraire : Rémunération versée à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels (à l'inverse d'un salaire qui s'applique à la rémunération de ceux qui sont liés par un contrat de travail).

Immobilisation : Bien détenu destiné à être utilisé dans les activités courantes de la station et qui sert de façon durable. Ces biens représentent des investissements engagés afin de développer le potentiel productif de la station. Il peut s'agir de consoles, de meubles, de matériel informatique, etc.

Indemnité journalière : Cette expression désigne l'indemnité prévue pour rembourser les frais quotidiens assumés par une personne en déplacement dans l'exercice de ses fonctions. Le plus souvent, il s'agit d'un montant forfaitaire pour couvrir les frais de séjour tels que le logement et les repas. On utilise parfois le terme « per diem » pour désigner les indemnités journalières.

Partenariat : Une association entre deux ou plusieurs organisations qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun.

Projet : Par projet, le FCRC entend un ensemble d'activités planifiées qui seront réalisées au cours d'une période de financement donnée dans le but de répondre à un besoin défini.

Résultat : Un résultat est la raison d'être d'un projet. Il s'agit d'un changement d'état descriptible et mesurable découlant d'un financement.

Risque : La possibilité qu'un événement indésirable survienne pendant un intervalle de temps défini.

Salaire : Un salaire est une somme d'argent versée à un employé en contrepartie du travail qu'il effectue pour la station. Le salaire est constitué d'une rémunération fixe à laquelle peuvent s'ajouter des commissions, des indemnités et des avantages.

Signataire autorisé : Personne qui s'est vu conférer par le conseil d'administration de la station l'autorité nécessaire de conclure des contrats engageants celle-ci. Parfois, le conseil d'administration octroie ce pouvoir légal à des postes organisationnels particuliers (p. ex. président ou directeur général).

ANNEXE 2 : Directives sur la reconnaissance publique du FCRC

Si une contribution financière du FCRC vous est octroyée, vous êtes dans l'obligation d'en faire mention publiquement.

Les présentes lignes directrices ont été conçues afin d'assurer la reconnaissance publique de l'appui financier du FCRC à un projet. La reconnaissance publique, qui fait maintenant partie intégrante des exigences liées à l'entente de contribution, a pour but de :

- Reconnaître les initiatives qui sont financées par l'intermédiaire des contributions versées au titre du développement de contenu canadien (DCC) des radiodiffuseurs privés du Canada;
- Diffuser de l'information sur les projets financés;
- Faire connaître le rôle du FCRC au sein du secteur;
- Faire rayonner le travail incroyable réalisé par les stations de radio communautaire et de campus à travers le Canada.

Texte de reconnaissance

Cette initiative est rendue possible grâce au Fonds canadien de la radio communautaire, le seul organisme dont le mandat est de soutenir financièrement les radios communautaires et de campus du pays.

Logo

Le FCRC s'engage à fournir à chaque bénéficiaire deux versions du logo en couleurs au début de la période de financement. Tout bénéficiaire doit utiliser une des versions fournies.



Fonds canadien
de la radio
communautaire



Financé par le
Fonds canadien de la
radio communautaire

D'autres versions du logo peuvent être envoyées sur demande (logo bilingue, logo blanc ou noir, logo sans nom, haute résolution). De plus, nous vous demandons de respecter l'intégrité du logo du FCRC et d'assurer sa lisibilité. Vous ne devez en aucun cas l'adapter, le modifier (agrandir, rapetisser ou modifier ses proportions) ou faire l'ajout de texte. Le texte accolé au logo doit être lisible.

Afin d'obtenir la meilleure qualité d'utilisation du logo, veuillez suivre les indications suivantes :

Sur votre site Web et dans les médias sociaux, utiliser le format :

- png

Pour l'intégration dans un document Word ou dans tout document destiné à être imprimé, utiliser le format :

- tiff

Directives

Mentions obligatoires

Contenu sonore : Tout bénéficiaire produisant de la programmation, sur les ondes ou sur le Web, dans le cadre d'un projet financé en tout ou en partie par le FCRC est dans l'obligation d'utiliser le texte de reconnaissance à au moins une reprise au cours de l'enregistrement s'il s'agit d'une émission de plus de 30 minutes et/ou de faire mention du financement du FCRC au moins une fois par semaine pendant la période de financement.

Documentation écrite (imprimée ou en format électronique) : Tout bénéficiaire produisant des documents écrits dans le cadre d'un projet financé en tout ou en partie par le FCRC est dans l'obligation d'utiliser le logo et le texte de reconnaissance sur les documents en question (affiche, guide, etc.). De plus, lorsque le bénéficiaire fait mention publiquement du projet financé par le FCRC par écrit, il doit mentionner l'apport financier du FCRC au projet (par exemple, dans un rapport annuel).

Site Web : Tout bénéficiaire doit impérativement ajouter le logo du FCRC sur la page d'accueil de son site Web et/ou sur la page ou la section où sont affichées les logos d'autres bailleurs de fonds, partenaires et commanditaires. Le logo du FCRC doit être lié à <http://www.crfc-fcrc.ca>. S'il y a suffisamment d'espace, le logo peut être accompagné par le texte de reconnaissance.

Affichage de poste : Tout bénéficiaire qui affiche une offre d'emploi financée en tout ou en partie grâce aux fonds octroyés par le FCRC doit ajouter le logo du FCRC et faire la mention suivante sur l'annonce : « Cet emploi est financé par le Fonds canadien de la radio communautaire, le seul organisme dont le mandat est de soutenir financièrement les radios communautaires et de campus du pays ».

Mentions optionnelles

Réseaux sociaux : Le FCRC encourage fortement tout bénéficiaire à publier de l'information, des photos et des vidéos sur le projet financé sur les médias sociaux et à relayer l'information au FCRC afin qu'il les publie à son tour. Pour faire mention du FCRC sur les réseaux sociaux, veuillez inclure le pseudonyme Twitter et Facebook @crfcfcrc ainsi que le mot-clic #projetfcrc.

Remarque verbale : Tout bénéficiaire reconnaîtra l'apport financier du FCRC lorsqu'il s'exprimera verbalement sur le projet financé (par exemple, lors d'entrevues, de présentations/conférences, de discours, etc.).

Collaboration avec le FCRC

Le FCRC accorde de l'importance aux résultats obtenus par les stations suite au financement reçu et désire les appuyer en racontant leur histoire, tout en assurant une reconnaissance publique appropriée. C'est pourquoi le FCRC invite tous les bénéficiaires à travailler en collaboration avec le FCRC afin de tirer le meilleur parti du potentiel de communication du projet et en collaborant aux activités de communication afin de rejoindre davantage de personnes et susciter l'intérêt.

Approbation par le FCRC

Avant d'imprimer ou publier tout matériel financé à l'aide des fonds du FCRC, nous vous recommandons d'envoyer une ébauche au FCRC, pour approbation.

Lors de l'évaluation du rapport final, le FCRC vérifiera si le bénéficiaire d'une contribution financière a respecté les présentes lignes directrices et ce, pendant toute la durée du projet. Le non-respect des lignes directrices peut entraîner une pénalité de 15 % ou l'annulation du dernier versement de la contribution financière.

Vous avez besoin d'aide?

Pour obtenir de l'aide sur la façon de reconnaître le financement octroyé par le FCRC ou sur l'utilisation du logo, veuillez communiquer directement avec le FCRC (613-321-3513 / prog@crfc-fcrc.ca).